

COMPTE RENDU REUNION DES SALARIES

Vendredi 14 décembre 2018

Le Vendredi 14 décembre 2018, le Bureau Directeur du R.S.S.C. représenté par son président et vice-président chargé RH, a invité l'ensemble des salariés. Le RSSC compte actuellement 20 contrats de travail, 13 salariés ont répondu présents. Un tour de table a permis à chacun de se présenter.

Etaient présents :

- MM LEMARIE, DUBERNET et REUILLER du Comité Directeur,
- MMES, BIZIOU, DUPY, LAROCHE, GUERIN, BAUDUIN et,
- MM ARSAC, LANNE-PETIT, FOSSE, MOBISA, CLINARD, N'KANDO, BLAIS, KREHER.

Etaient absents excusés :

- MM LEOTURE, DHOLANDRE, DEROUICHE,
- MMES DUPY, PEERE, CHARRIAT,

Etaient absents non excusés :

- MM PERRIER, DESANGES et TOCCI,
- MME BOUJON

1) *Prévention des risques professionnels : Intervention de MME NOTTE d'harmonie mutuelle sur les risques routiers en 2 roues.*

Denis présente le thème retenu cette année issu de l'analyse de ces 10 dernières années en termes de gravité et de fréquence. Ce constat impose à l'employeur une action de prévention. A noter, un seul AT cette année, l'objectif zéro reste à atteindre. Une mise en qualité des déclarations d'accident du travail est demandée en séance, notamment la précision des renseignements (lieu, date, heure, circonstances, témoin, tiers ou système défaillant en cause, etc.) afin de mettre en place les protections ou actions nécessaires et enfin d'alimenter le retour d'expérience. Sans ces précisions, l'AT ne serait pas pris en compte et pénaliserait le salarié accidenté.

Elle nous informe que le code de la route s'applique aux cyclistes et que les infractions sont passibles d'amende de 11 à 375€ sans suspension de permis de conduire sauf pour l'état d'ivresse reconnu.

Elle fait état des équipements obligatoires (EPI) et de l'état du véhicule à 2 roues. Un tour de table sur les risques vécus permet de traiter les comportements, les chutes (obstacle) et les collisions (30%).

A noter que 2/3 des accidents sans casque provoquent des traumatismes crâniens.

Un dossier prévention est remis à chaque participant et sera consultable dans le dossier prévention des risques professionnels disponible avec le document unique au secrétariat du RS.

2) Impôts à la source sur les revenus au 01 janvier 2019.

Bruno nous informe de la mise place de la retenue de l'impôt sur le revenu à la source au 01 janvier 2019, il précise le rôle de l'employeur qui ne fait que transcrire la demande de l'administration fiscale et qu'en cas de désaccord avec celle-ci, il convient de revenir vers elle.

Sabine remet à chacun une fiche de salaire type telle que les salariés auront à fin janvier 2019.

Un échange et des questions sont traités en séance.

3) Management et Formation des salariés : point sur la réalisation des entretiens professionnels formation et actions à mettre en œuvre.

Denis avise les salariés que le nouveau CPF mis en place impose aux salariés de s'inscrire avant le 31 décembre 2018 pour comptabiliser et transformer les heures formation en €uros acquises précédemment depuis 2014 ; Sabine remet aux salariés la note qui précise le processus d'inscription.

Il souligne l'importance des entretiens formation qui sans lesquels le plan de formation et les formations demandées ne sont pas réalisables. Il rappelle que ses entretiens individuels de formation sont à réaliser tous les 2 ans.

Cet entretien doit se faire sur les besoins et les activités de chaque salarié.

Il est précisé qu'un délai raisonnable (3 mois) est nécessaire pour obtenir un accord formation et qu'aucune formation ne sera engagée au niveau du RSSC sans Entretien préalable.

4) Administratif : Informations sur les évolutions juridiques et fourniture de renseignements personnels utiles à l'employeur (permis de conduire, carte professionnelle, visite médicale, mutuelle, augmentation du SMC...)

1°) Permis de conduire

Pour les salariés devant utiliser un véhicule pour les déplacements des adhérents, vous devez fournir tous les ans au bureau de votre section votre permis de conduire en cours de validité.

2°) Carte Professionnelle

Penser à la faire renouveler avant la date d'expiration indiquée sur celle en votre possession. Le document se trouve sur le site de la DDSCS.

Des contrôles ont permis de mettre en lumière que tous les salariés n'ont pas fourni leur carte à jour.

Sabine avisera individuellement chaque salarié.

3°) Visite médicale :

Claude LEMARIE et Denis REUILLER insistent sur les absences aux visites médicales à répétition. En cas d'empêchement, prévenir 72 heures avant.

Ils précisent que cela coûte cher à la section, que c'est une faute professionnelle car l'employeur est soumis à obligation. Un rappel de la loi est fait quant aux sanctions possibles, cela peut aller au licenciement en cas de refus.

Les décrets d'application précisent la visite d'embauche obligatoire et tous les 5 ans pour les métiers non à risques (sauf en cas d'absence prolongée), des débats en cours pourraient réduire à 2 ans le cycle actuel ?

3°) Mutuelle obligatoire :

L'employeur propose une mutuelle de base obligatoire et participe à 50 % de la cotisation depuis 2017 date d'application de la loi. Tout salarié qui refuse celle-ci, sauf les CDD inférieur à 12 mois, doivent fournir une attestation de dispense obligatoire ; Sabine fera un rappel à ceux qui ne sont pas à jour.

4°) Augmentation du SMC au 01 janvier 2019 :

Le Salaire Minimum Conventionnel est augmenté au 01 janvier 2019, le CDR a décidé, pour éviter les effets de seuil et de rattrapage, une augmentation différenciée au tarif horaire suivant la note ci-jointe.

5°) Questions diverses :

Le CDR se dit être à la disposition des salariés en fin de séance et les remercie de leur présence, souligne, outre les aspects informatifs, le moment privilégié de cette réunion pour mieux se connaître, d'autres points importants ne sont pas soulevés.

La séance se termine à 12h00

Le bureau Directeur :

Claude LEMARIE, Président,

Denis REUILLER, Vice-Président chargé RH,